

Wilaya de Jijel

Daira de Jijel

Commune de Jijel

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément à l'article 65 du décret présidentiel 15/247
du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics.

Le président de l'assemblée populaire communale de Jijel Nif: 0962.1801.700.37.34 informe tous les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales N° 16/2025 publié dans les journaux «Ain El Djazair» du 24/09/2025 en arabe et «Le Courrier d'Algérie» du 24/09/2025 en français et dans Le Journal électronique "La Patrie News" du 25/09/2025 en arabe sous N° ANEP:2525007809 ; qu'après l'évaluation des offres le marché est attribué provisoirement au sfoumissionnaire ci-après :

Projet	Entreprise	Montant T.T.C	Délais	Note Technique	Observation
Réfection Des routes de la Commune de Jijel Secteur Est : Rezouk Youcef – Talbi Mokhtar- Amira mouhamed- Les frère Bouchair Kadri Ayache+ Zekara Khelifa (les routes Ouled Aissa)- Zkiouak Ammar – la route menant à vers le CEM Zekout sur une distance de 2200 ML	Sarl Entreprise Générale Rekima	19.328.575.00	05 Mois	23.73 points	Qualifié techniquement + moins disant
	Matricule Fiscal 001118044319885				

conformément à l'article 82 du décret présidentiel 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et de l'article 56 de la loi 23-12 précisant les règles générales relatives aux marchés publics, chaque soumissionnaire peut prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de ses offres techniques et financières dans un délai de 03 jours et contester ce choix en présentant un recours écrit devant la commission des marchés publics de la commune de Jijel dans un délai de 10 jours à partir de la première parution du présent avis dans les Quotidiens Nationaux .

Jijel Le
Le président de L'APC de jijel